



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 25/03/046-ST

8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le chantier n°25-1258

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public formulée par la Société SERPOLLET OCCITANIE (Courmonterral) représentée par Monsieur Sylvain BROUSSE, pour le compte de ENEDIS, afin d'effectuer des travaux terrassement (tirage de câble) dans le cadre des opérations de protection contre les inondations, rue du Vatican du 7 au 11 avril 2025, la consignation aura lieu le 6 mai et fera l'objet d'un nouvel arrêté.

Considérant l'obligation de règlementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 7 au 11 avril 2025, la Société SERPOLLET OCCITANIE, représentée par Monsieur Sylvain BROUSSE, est autorisée à modifier la circulation rue du Vatican afin de procéder aux travaux visés ci-dessus.

ARTICLE 2 :

La circulation sera interdite de 7h30 à 18h30 rue du Vatican, et rue des Marjories en direction de la rue du Vatican, un parking sera à disposition des résidents rue de Pigou (à l'angle de l'avenue de Courmonterral), au-delà de ces horaires la circulation sera rendue uniquement aux riverains.

Tous les accès à l'aire de jeux seront interdits.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire au droit et abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'Entreprise SERPOLLET chargée du chantier, sous contrôle des services de police de la commune.

La signalisation sera conforme au manuel du Chef de Chantier du guide SETRA.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêt seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement des opérations, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

ARTICLE 5 :

A l'issue du chantier, la zone de travaux devra être remise en parfait état. La réfection de la voie sera effectuée conformément aux règles de l'art et à l'identique de l'existant. Cette remise en l'état devra être constatée contradictoirement par un représentant de Montpellier Méditerranée Métropole et un représentant de l'entreprise.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur. Il sera, en outre, affiché sur chaque barrière destinée à réglementer les dispositions précitées.

Fait à Fabrègues, le 31 mars 2025.

 Le Maire,

Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le.....

Publication électronique le 03/04/2025